



EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du
JEUDI 5 JUILLET 2018 à 19 h 00
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

OBJET : D19 - Transfert de la compétence eau à Vals de Saintonge Communauté - Mise à disposition de personnel

Date de convocation : 29 juin 2018

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents 27

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Daniel BARBARIN, Matthieu GUIHO, Jean MOUTARDE, Natacha MICHEL, Myriam DEBARGE, Marylène JAUNEAU, Adjoints ;

Gérard SICAUD, Jacques CARDET, Nicole YATTOU, Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Philippe BARRIERE, Jean-Louis BORDESSOULES, Patrice BOUCHET, Annabel TARIN, Gaëlle TANGUY, Médéric DIRAISON, Mathilde MAINGUENAUD, Yolande DUCOURNAU, Jacques COCQUEREZ, Michel JARNOUX, Sylvie FORGEARD-GRIGNON, Henriette DIADIO-DASYLVA, Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX, Hénoc CHAUVREAU, formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : 2

Anthony MORIN	donne pouvoir à	Cyril CHAPPET
Antoine BORDAS	donne pouvoir à	Yolande DUCOURNAU

Présidente de séance : Françoise MESNARD

Secrétaire de séance : Patrice BOUCHET

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

N° 19 - Transfert de la compétence Eau à Vals de Saintonge Communauté - Mise à disposition de personnel

Rapporteur : Mme Myriam DEBARGE

Le 27 septembre 2017, le Conseil Communautaire a procédé à une nouvelle modification des statuts de Vals de Saintonge Communauté, afin d'introduire des nouvelles compétences obligatoires dans le cadre de la loi NOTRe. Il s'agit notamment de la compétence « eau », transférée à la Communauté de Communes à compter du 1^{er} janvier 2018.

Par délibération du 7 décembre 2017, le Conseil municipal a approuvé ces modifications, entérinées par arrêté préfectoral du 29 décembre 2017.

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2018, Vals de Saintonge Communauté adhère au Syndicat des Eaux en lieu et place des 110 communes du territoire.

La situation de la ville de Saint-Jean-d'Angély est différente car le service public de distribution d'eau potable est délégué à la SAUR par un nouveau contrat de concession qui a pris effet le 1^{er} octobre 2017 et se terminera le 31 décembre 2028. Dans le cadre du transfert de compétences, ce contrat de délégation de service public a été transféré à Vals de Saintonge Communauté au 1^{er} janvier 2018.

Celle-ci doit donc prendre les mesures nécessaires afin de garantir les conditions de poursuite et de continuité de cette mission. Même si le délégataire peut l'accompagner dans les travaux qui lui incombent tel que prévu au contrat et compte-tenu de la programmation de ceux-ci, Vals de Saintonge Communauté doit pouvoir s'appuyer sur un personnel qualifié techniquement afin d'être en capacité d'assurer la gestion auprès du délégataire, d'aider à l'élaboration des budgets et des marchés publics, d'anticiper et suivre les travaux. Or aucun personnel de Vals de Saintonge Communauté n'a pu être identifié eu égard au profil requis.

L'article L. 5211-4-1-I du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les fonctionnaires exerçant pour partie seulement leurs missions dans les services transférés peuvent être mis à disposition partielle. Pour ce qui est de la compétence « eau », le Directeur des Services Techniques de la Ville, titulaire du grade d'ingénieur principal, est concerné. Il a été estimé qu'il consacrait jusqu'alors environ 70 heures par an à la gestion de ce service public.

Vals de Saintonge Communauté sollicite donc la mise à disposition partielle de cet agent pour les missions citées ci-dessus. Cet agent sera secondé par des agents de la Communauté de Communes pour la partie administrative, financière et commande publique.

TÉLÉTRANSMIS AU

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

sous le n° 017-211703475-20180705-
2018_07_D19-DE

Accusé de réception Sous-préfecture
le 6 juillet 2018

Affiché le 6 juillet 2018

En accord avec l'agent et Vals de Saintonge Communauté, il est proposé une mise à disposition de cet agent à la Communauté de Communes à raison de 1h20/semaine (soit 70 h/an), à compter du 1^{er} septembre 2018, sans limitation de durée mais avec la possibilité d'y mettre fin d'ici le 31 décembre 2028, date à laquelle s'achèvera le contrat d'affermage de la SAUR.

Conformément à la réglementation, cette mise à disposition s'effectuera moyennant remboursement des rémunérations.

La Commission Administrative Paritaire sera saisie.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'accepter cette mise à disposition selon les conditions définies ci-dessus;
- d'autoriser Mme la Maire à signer la convention correspondante.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget, en dépenses au chapitre 012 « charges de personnel », et en recettes au compte 70846-0200.

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de Mme le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (29)**.

**Pour extrait conforme,
La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD**

**TÉLÉTRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**
sous le n° 017-211703475-20180705-
2018_07_D19-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 6 juillet 2018
Affiché le 6 juillet 2018

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.